COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 8 décembre 2020
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers : *Date de la convocation :*
en exercice : *19* *2 décembre 2020*

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis salle Ernest Renaud sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GRONDIN Julien, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents ayant donné procuration à : Jennifer CHARLES a donné procuration à Céline MIGNE

Absents excusés : Morgane COUTANCEAU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : PPATRON Gary, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 17 NOVEMBRE 2020 :
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.
M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

18/11/2020	ECHO VERT	Complément - Aménagement espaces verts devant la mairie	31,72 €	38,06 €
19/11/2020	CEDEO	Plomberie : installation poste de dilution école (produits d'entretien)	70,76 €	84,91 €
19/11/2020	CEDEO	Plomberie : installation poste de dilution salle polyvalente (produits d'entretien)	84,20 €	113,04 €
26/11/2020	SONEPAR	Electricité : bâtiments des boulistes	1 612,29 €	1 934,75 €
26/11/2020	BABU WILLY	Tapis : local 2 place Simone Veil	335,00 €	402,00 €
27/11/2020	CREATION GRAPHIQUE	Signalétique "Accueil"	225,00 €	270,00 €

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	N° parcelle	Superficie (en m²)	Type
RENONCIATION A PREEMPTION						
10/11/2020	DIA 68/2020	24	Rue du Moulin	AL n°10	1 830	Maison individuelle
18/11/2020	DIA 69/2020	21 -23	Rue du Bocage	AH n°23 – 24 – 25	1 436	Maison individuelle
19/11/2020	DIA 70/2020	6	Rue des Marronniers	AH n°78	367	Terrain
02/12/2020	DIA 71/2020	8	Rue de la Bassetière	AL n°29p	1 006	Grange

DELIBERATIONS

Réf. 01 à 05 : REHABILITATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE : AVENANTS POUR CLOTURE DES LOTS

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 , Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°01 du 27 juin 2019, n°02 du 27 juin 2019, n°01 du 25 juillet 2019 et n°02 du 25 juillet 2019 relatives à l'attribution du marché de réhabilitation du presbytère pour transfère de la mairie.

M. le Maire présente les propositions d'avenants qui viendront clôturer le marché.

LOT - ENTREPRISES	MARCHE INITIAL + AVENANT PRECEDENT (HT)	AVENANT PROPOSE (HT)	MONTANT TOTAL (HT)
LOT 1 – VRD - SEDEP	24 933.58€	-1 493.00€	23 440.58€
LOT 4 – ETANCHEITE – VENDEE ETANCHETITE	9 946.66€	-55.00€	9 891.66€
LOT 7 – METALLURGIE - SOCOM	3 248.56€	-834.31€	2 414.25€
LOT 9 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS – TESSON Laurent	37 937.42€	-7 133.00€	30 804.42€
LOT 13 – PEINTURES – SARL LAIDIN	17 055.31€	+289.25€	17 344.56€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** les avenants suivants :
  - LOT 1 – VRD – SEDEP pour un montant de -1 493.00€ HT
  - LOT 4 – ETANCHEITE – VENDEE ETANCHEITE pour un montant de -55.00€ HT
  - LOT 7 – METTALLURGIE – SOCOM pour un montant de -834.31€ HT
  - LOT 9 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS – TESSON LAURENT pour un montant de -7 133.00€ HT
  - LOT 13 – PEINTURES – SARL LAIDIN pour un montant de +289.25€ HT

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 06 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 a été validé par la délibération n°08-27/02/2020 en date du 27 février 2020 et modifié par la DM n°1 du 06/10/2020
Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires.

M. le Maire présente la décision modificative n°2.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6218 : Autre personnel extérieur	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**2 000,00 €**	**16 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 500,00 €**
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**2 500,00 €**	**16 000,00 €**	**0,00 €**	**13 500,00 €**
Total Général		**13 500,00 €**		**13 500,00 €**

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n°2 ci-dessus.

Réf. 07 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

Le budget primitif du budget annexe « Commerces » pour l'exercice 2020 a été validé par la délibération n°10-27/02/2020 en date du 27 février 2020 et modifié par la DM n°1 du 06/10/2020
Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	280,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6162 : Assurance obligatoire dommage - construction	280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**280,00 €**	**280,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**280,00 €**	**280,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Autres bâtiments publics	60 985,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	0,00 €	60 985,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**60 985,24 €**	**60 985,24 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**60 985,24 €**	**60 985,24 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n°2 ci-dessus.

Réf. 08 : RENEGOCIATION D'EMPRUNT

La commune avait souscrit un emprunt auprès du Crédit Mutuel Océan pour l'aménagement des entrées de bourg (route de Vairé) aux conditions suivantes :

N° du contrat de prêt	39353 000200286 09
Date de contrat	22/06/2010
Montant initial	250 000.00€
Taux	3.78%
Durée	240 mois

Une renégociation étant possible, des demandes de refinancements ont été lancées auprès de différents établissements bancaires.

Seule la banque postale nous a transmis une proposition :

Montant initial	144 763.25€ (142 077.98€ : capital restant dû au 28.02.2021 + 2 685.27€ : indemnité de remboursement anticipé)
Taux	0.66%
Durée	112 mois

Comparatif :

	CREDIT MUTUEL	BANQUE POSTALE
Montant du capital restant dû	142 077.98€	144 763.25€
Date de dernière échéance	31/05/2030	25/05/2030
Taux	3.78%	0.66%
Montant des intérêts (à compter de 02/2021)	27 693.81€	4 653.84€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** la proposition de la banque postale telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 09 : OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES - 2021

L'article L1612-1 du CGT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* », hors chapitres 16, 001 et restes à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le budget d'investissement 2020 et propose l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	RAR 2019	Nouveaux Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2020	Montant total ouvert en 2020	Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 CGCT	Proposition
Chap.20		/				
Chap.204		70 292.00	0.00	70 292.00	17 573.00	0.00
Chap.21	45 561.60	221 500.00	51 300.00	272 800.00	68 200.00	68 000.00
Chap.23	439 942.29	33 557.71	0.00	33 557.71	8 389.43	8 000.00
				TOTAL	**94 162.43**	**76 000.00**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts au budget 2020 tel que présenté ci-dessus.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **OUVRE** les crédits budgétaires à hauteur de 68 000€ au chapitre 21 et 8 000.00€ au chapitre 23
- **AUTORISE** Mr le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget primitif 2021.

Réf. 10 : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite à la réunion de travail sur la gestion locative de la salle polyvalente, M. le Maire propose de revoir les tarifs pour 2021.

Par délibération du 26 octobre 2015, les tarifs de la salle polyvalente avaient été validés pour l'année 2016 et une augmentation de 2% tous les ans, est appliquée.

Mme PILLET Mireille présente la proposition du groupe de travail pour les tarifs 2021 :

		FORFAIT LOCAUX (en €)	**FORFAIT EXTERIEUR (en €)**
GRANDE SALLE (ménage inclus)	1 jour	~~143.00~~ 146.00	~~286.00~~ 292.00
	2 jours consécutifs	~~220.00~~ 225.00	~~440.00~~ 450.00
~~½ SALLE~~	~~1 jour~~	~~106.00~~	~~212.00~~
	~~2 jours consécutifs~~	~~161.00~~	~~322.00~~
OFFICE TRAITEUR (local plonge et vaisselles incluses)	~~1 ou 2 jours~~ Forfait	~~65.00~~ 100.00	~~130.00~~ 170.00
SALLE DE REUNION Salle n°1 - salle n°2	1 jour	~~65.00~~ 67.00	~~130.00~~ 134.00
~~FORFAIT MARIAGE~~		~~607.00~~	~~938.00~~
FORFAIT WEEK-END De 16h le vendredi à 21h le dimanche	Salle entière (grande salle + salles de réunion n°1 et n°2 + Office traiteur)	650.00	990.00
	Grande salle + office traiteur	450.00	790.00
ASSOCIATIONS	Grande salle	106.00	216.00
~~FORFAIT MENAGE~~	~~Office traiteur~~	~~74.00~~	
	~~Salle polyvalente~~	~~108.00~~	
~~LOCATION VAISSELLE~~	~~Forfait~~	~~32.00~~	
GRANGE LA BAUDRIERE	1 jour	36.00	72.00

Caution grande salle polyvalente : 500.00€
Caution ménage grande salle polyvalente : 200.00€
Caution ménage grande salle polyvalente + office traiteur : 300.00€
Caution ménage forfait week-end : 500.00€

De plus, Mme PILLET précise que le ménage est inclus dans les tarifs. Néanmoins il est demandé aux utilisateurs de la salle de vider les poubelles, nettoyer les sanitaires, hall : balayage et serpillage, grande salle : balayage.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs de la salle polyvalente et de la grange de la Baudrière tels que présentés ci-dessus et **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 2% arrondi à l'euro supérieur pour les années suivantes.

Réf. 11 : VENTE DE MOBILIERS (ANCIENNE MAIRIE) : PRIX DE VENTE

Suite au transfert de la mairie et à l'aménagement des nouveaux locaux, du mobilier reste non utilisé.

M. le Maire présente la liste du mobilier et d'un matériel technique et propose de fixer un prix de vente.

M. GODET Philippe, représentant du GAEC L'EDMONDIERE, ne participe pas au vote

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de
- **PROPOSER** le mobilier restant gratuitement aux associations de St Julien des Landes
- **CEDER** la balayeuse thermique au GAEC L'EDMONDIERE au prix de 2 000€ TTC

Réf. 12 : CONVENTION « ILOT DE LA BASSETIERE » : AVENANT N°1

Vu la délibération n°2019-28 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 16 mai 2019, approuvant la convention de maitrise foncière sur l'îlot Bassetière.

Vu la délibération n°RGLT_19_399_105 du Conseil Communautaire du Pays des Achards, en date du 29 mai 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Bassetière.

Vu la délibération n°08-06/06/2019 du Conseil Municipal de Saint Julien-des-Landes, en date du 6 juin 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Bassetière.

Vu la signature de ladite convention, le 20 juin 2019, entre la commune de Saint Julien-des-Landes, la communauté de communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2020-62 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 19 novembre 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maitrise foncière sur l'îlot Bassetière.

Monsieur le Maire précise qu'au vue des acquisitions déjà réalisées, il apparaît pertinent de diminuer l'engagement financier de la convention par avenant.

M. le Maire présente l'avenant n°1 à la convention.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier

Réf. 13 : PARCELLES IMPASSE DES JARDINS (biens TOUZEAU) : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Pour rappel, la commune a préempté sur les biens TOUZEAU

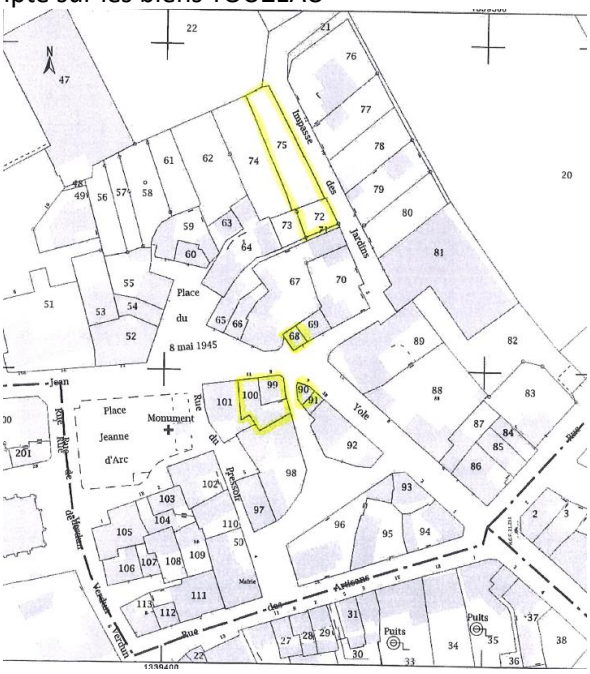

M. et Mme SPECIEL s'étaient positionnés également sur la vente notamment pour les parcelles AE n°72 et AE n°75. M. le Maire propose de leur revendre ces parcelles en gardant une bande de 5m sur la parcelle AE n°75 pour créer le chemin piétonnier entre le camping et les commerces (accord de principe faite par M. et Mme SPECIEL par courrier).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :
-**VENDRE** une partie de la parcelle AE n°75 (la commune garde une bande de 5m pour création d'un chemin piétonnier entre le camping la Foret et les commerces) et la parcelle AE n°72 à M. et Mme SPECIEL
-**FIXE** le prix de vente à 80.00€ TTC du m²
-**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 14 : VENTE D'UNE PARCELLE A LA DAVIERE : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Par délibération n°04-17/09/2015, la commune avait émis un avis favorable à la demande de Mme BARILLOT pour l'acquisition d'un délaissé à la Davière.

Par délibération n°04-23/06/2016, la commune avait fixé le prix de vente d'une bande de terrain d'environ 200m² devant à 10€/m² et les frais de bornage et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Une enquête publique a été réalisée pour déclassement de la parcelle.

La vente ne sait jamais réalisée et la propriété a été vendue depuis.

Par mail du 11 octobre dernier, les nouveaux propriétaires, M. MOINARDEAU et Mme BLIN, ont refait la même demande.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :
- **VENDRE** une bande de terrain à la Davière d'environ 200m² à M. MOINARDEAU et Mme BLIN
- **FIXE** le prix de vente à 12€ du m²
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier

Réf. 15 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VENDEE

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion arrive à son échéance le 31.12.2020.

Le service de médecine professionnelle et préventive assure l'ensemble des missions en matière de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu du travail.

Le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

Il formule un avis et peut émettre des restrictions et des propositions d'aménagement du poste de travail, au vu de ses particularités et au regard de l'état de santé de l'agent.

Par délégation, le médecin de prévention est assisté dans ses missions et sous sa responsabilité d'infirmiers qui peuvent réaliser les différents types de visite suivant des protocoles médicaux stricts.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au service.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de
- **RENOUVELER** l'adhésion de la commune de ST JULIEN DES LANDES au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 16 : ADHESION A L'UNITE MISSION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités….).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat…)

8.5% de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**ADHERER** à l'unité mission temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier

Réf. 17 : CREATION D'EMPLOI SAISONNIER ET D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANNEE 2021

M. le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

M. le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie **qu'ils peuvent rester non pourvus**. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2021,
- de créer 2 postes d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2021,
- précise qu'il mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,
- de l'autorise à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- **DE CREER** 2 postes saisonnier d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2021,
- **DE CREER** 2 postes d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2021,
- **PRECISE** que M. le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés.

Réf. 18 : RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ACCUEIL

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de lancer une procédure de recrutement pour remplacer Mme RIDIER Chantal, agent en charge de l'accueil.

Afin de procéder au recrutement après publication de l'offre et entretien, M. le Maire propose d'ouvrir les grades suivants à temps incomplet (24h semaine) :

- Adjoint Administratif Principal 2ème classe
- Adjoint Administratif Principal 1ère classe

M. le Maire précise qu'à la suite du recrutement les grades non pourvus seront supprimé du tableau des effectifs.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'ouvrir les grades d'Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe à temps incomplet (24h) pour le recrutement d'un agent en charge de l'accueil et de l'état-civil

Questions diverses :

- Réunion de lancement du projet « Ilot Résistub » : jeudi 17 décembre à 14h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

A Saint Julien des Landes, le 8 décembre 2020

Le Maire, Joel BRET

Signé électroniquement par Joel Bret
Date de signature : 13/12/2020
Qualité : Maire de St Julien des Landes